

PRÉFET DE l'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Unité interdépartementale Aude – Pyrénées Orientales

Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2019-09 modifiant l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016 portant création de la commission de suivi de sites (CSS) de la Société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34

Vu le code du travail:

Vu la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 relatif aux commissions de suivi de site;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0653 en date du 22 avril 2005 autorisant l'exploitation d'un dépôt en igloos permanent d'explosifs exploité à Cuxac-Cabardès par la société ΤΙΤΑΝΟΒΕL;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 -11-6515 du 9 janvier 2009 prenant acte du changement d'exploitant de l'établissement TITANITE au profit de la société TITANOBEL qui résulte de la fusion au 1er janvier 2008 des sociétés TITANITE S.A.S et NOBEL EXPLOSIFS France S.A.;

Vu Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016 portant création de la commission de suivi de sites (CSS) de la Société TITANOBEL à Cuxac-Cabardès,

Vu le courrier de TITANOBEL en date du 20 février 2019 relatif à la modification de la composition du collège "salarié",

Considérant que la modification du représentant élu du personnel au Comité Social et Économique (CSE) de TITANOBEL doit être prise en compte dans la composition du collège "salarié" de la CSS,

Considérant les consultations effectuées ;

Considérant que la société TITANOBEL relève du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement;

Considérant que les installations exploitées par la Société TITANOBEL figurent sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE:

ARTICLE 1: Modification de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016

L'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2016-015 du 10 juin 2016 est modifié comme suit :

"L'article 2 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2: Composition de la commission

La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges :

1- Collège « administrations de l'Etat »:

- le préfet de l'Aude ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- la directrice de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2- Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- M. Paul GRIFFE, maire de la commune de Cuxac-Cabardès ou son suppléant Mme Claude DELMAS, conseillère municipale de la commune de Cuxac Cabardès,
- Mme Stéphanie HORTALA, conseillère départementale du canton de Montréal ou son suppléant, M. Régis BANQUET, conseiller départemental du canton de Montréal,
- M.Jean-Pierre BOUISSET, 2ème vice-président de la communauté de communes de la Montagne Noire ou son suppléant, M. Lacène MEBROUK, conseiller communautaire de la communauté de communes de la Montagne Noire.

3- Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Eric DUFFAU, résidant, 7 chemin des Ourtets 11390 CUXAC-CABARDES ou son suppléant,
- M. Jean-Roger MARCHAL, résidant 19 chemin des Ourtets 11390 CUXAC-CABARDES,
- M. Frédéric OGE de l'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois) ou son suppléant, Mme Maryse ARDITI.

4- Collège « exploitants des installations classées » :

- le Directeur régional de la société TITANOBEL, M. Sébastien GUERIN, ou son suppléant M. Francis MARCOS, Ingénieur Technico-Commercial,
- le Directeur technique et QHSE de la société TITANOBEL, M. Jean-Paul REYNAUD, ou son suppléant M. Christian GRIGNAC, chargé de missions HSE.

5- Collège « salariés des installations classées »:

- M. Etienne DELQUIE, chef du dépôt du site TITANOBEL de Cuxac Cabardès ou son suppléant,
- M. Marc FORMATCH, chef de dépôt d'Opoul Perillos, représentant élu du personnel au Comité Social et Economique (CSE) TITANOBEL."

ARTICLE 2: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé 6 rue Pitot - MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Cuxac-Cabardès et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, pendant au moins un mois à la mairie de Cuxac-Cabardès, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux membres de la commission.

Carcassonne, le

€ 6 MARS 2019

Alain THIRION